

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**DELIBERATION N° 96 - 33 DU 5 NOVEMBRE 1996  
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- VU le VII<sup>ème</sup> programme 1997-2001 de l'agence de l'eau approuvé par la délibération n° 96-8 du 4 octobre 1996,
- VU la lettre du 7 octobre 1996 de Madame le Ministre de l'environnement à M. le Président du comité de bassin Seine-Normandie,
- VU la lettre du 7 octobre 1996 de Madame le Ministre de l'environnement à M. le Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Une autorisation de programme de 42,6 MF est réservée en 1997 sur la ligne "Préservation des milieux aquatiques et humides" pour doter le fonds de concours de prévention des inondations.

**ARTICLE 2**

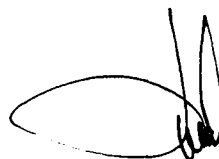
Dans la limite du montant indiqué à l'article 1, après avis de l'instance de concertation nationale, prévue par les lettres du 7 octobre 1996 de Madame le Ministre de l'Environnement, délégation est donnée au directeur pour attribuer l'aide de l'agence après avis conforme de la commission des aides.

**Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence**



**Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT**

**Le Président du  
Conseil d'Administration**



**Joël THORAVAL**